

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DAC 8 Contributions (11.050.000 euros) et avenants à conventions avec les établissements publics de coopération culturelle Maison des métaux (11e), CENTQUATRE (19e) et Ateliers Médicis.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 décembre 2019, relative à l'attribution d'un acompte de 1.000 .000 euros au titre du fonctionnement 2020 de la Maison des métaux et 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2020 du CENTQUATRE ;

Vu la convention correspondante signée le 27 janvier 2020 avec la Maison des métaux ;

Vu la convention correspondante signée le 6 janvier 2020 avec le CENTQUATRE ;

Vu la délibération 2017 DAC 2 en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 22 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire, lui propose la signature d'avenants à deux conventions pour l'attribution des contributions destinées au fonctionnement de ces deux établissements publics de coopération culturelle et d'une convention pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métallos, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris pour son fonctionnement est fixée à 2.000.000 euros au titre de l'année 2020, soit un solde de 1.000.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 180823 ; 2020_05557.

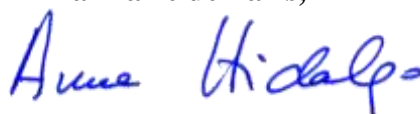
Article 2 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris pour son fonctionnement est fixée à 8.900.000 euros au titre de l'année 2020 soit un complément de 4.650.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 400.000 euros au titre de la résilience. Simpa 181068 ; 2020_05543

Article 3 : La contribution attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, situé 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2020. Simpa 188168, 2020_03279

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.800.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO